

CONTACT

Nicole Arnaud
direction des études
et des formations
04 78 79 50 54
nicole.arnaud[a]lyon.archi.fr

SUR LE WEB

<http://www.lyon.archi.fr/fr/l-habilitation-hmonp>

le 6 octobre 2023

HABILITATION À EXERCER LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EN SON NOM PROPRE

PROTOCOLE

HMONP 2023-2024

Pour la préparation à l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre - HMONP, vu le dossier de candidature examiné par la commission de validation des acquis de l'ENSAL.

entre

L'École nationale supérieure d'architecture de Lyon - ENSAL
3 rue Maurice Audin - BP 170 - 69512 Vaulx-en-Velin cedex
représentée par sa directrice Sandrine Quemin

et

Madame ou Monsieur
ci-après dénommé l'architecte diplômé d'État - ADE

Il est convenu ce qui suit :

—

article 1 _ **OBJET DU PROTOCOLE**

Le présent protocole, à partir des objectifs de formation du postulant encadré par un directeur d'études, définit les attendus pédagogiques de la formation de l'Architecte Diplômé d'État destinés à s'assurer de sa connaissance et maîtrise des règles, contraintes et responsabilités liées à l'exercice personnel de la maîtrise d'oeuvre et en précise les composantes (séquences de formation, mise en situation professionnelle, mémoire et soutenance devant jury) qui définissent l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'oeuvre en son nom propre.

—

article 2 _ **SYNTHÈSE DES OBJECTIFS PERSONNELS DE FORMATION**

Le postulant ADE déclare synthétiquement les objectifs personnels de formation suivants :

.....
.....
.....
.....
.....



3 rue Maurice Audin - BP 170
69512 Vaulx-en-Velin cedex

+33 (0)4 78 79 50 50
ensal@lyon.archi.fr

www.lyon.archi.fr



.....

**article 3 _ ÉLÉMENTS CONSTITUANT
LA FORMATION SUIVANT AVIS DE
LA COMMISSION DE VALIDATION DES ACQUIS**

Compte tenu de la formation antérieure, des diplômes et du projet personnel de formation (projet validation des acquis présenté) la commission prévue à l'article 9 de l'arrêté du 10 avril 2007, a retenu, pour la formation spécifique permettant la délivrance de l'habilitation, les éléments de formation définie au paragraphe pédagogique joint en annexe au présent protocole, et accorde les dispenses suivantes :

Enseignements

.....
.....
.....

Mise en situation professionnelle

.....
.....
.....

et formule les recommandations suivantes

.....
.....
.....
.....

Les 150 heures de formation HMONP de l'ENSAL seront dispensées dans les conditions suivantes avec obligation de suivi par le postulant (sauf avis spécifique de la commission de validation des acquis) :

- 15 séances (jours de formation : le vendredi de 8h30 à 13h et de 14h à 18h30, et certains samedi matin en général de 8h30 à 12h30) réparties entre la 1^e semaine du mois de janvier et la 2^e semaine du mois de mai, hors périodes de vacances scolaires et fêtes selon le calendrier initial joint,

- une séance de 4h d'encadrement du mémoire et répétition de l'oral de jury HMONP avec le directeur d'études sera programmée ultérieurement.

article 4 _ **SUIVI DE L'ARCHITECTE DIPLÔMÉ D'ÉTAT**

Le directeur d'études, enseignant à l'ENSAL, chargé de suivre le candidat tout au long de sa formation jusqu'à l'évaluation finale est

.....

La mise en situation professionnelle du candidat à l'habilitation s'effectuera dans l'agence

.....
avec pour tuteur

.....
dans les conditions précisées par la convention tripartite entre la structure d'accueil, l'ENSAL et le postulant.

article 5 _ **VALIDATION DE LA FORMATION**

Sauf avis spécifique de la commission de validation :

- chaque séquence de formation fera l'objet d'un contrôle des présences et d'un contrôle des connaissances par QCM, questionnaires et par TD complémentaires pour certains modules de formation.

- avec et via la tenue du référentiel - Carnet de bord par le postulant, la mise en situation professionnelle fait l'objet d'un suivi mensuel et d'une évaluation finale par le tuteur et le directeur d'études (en séance de séminaire), permettant d'évaluer en continu la progression et les acquis par rapport aux objectifs initiaux. La mise en situation professionnelle est validée par le tuteur et le directeur d'études dont les avis sont portés en fin du référentiel - Carnet de bord du postulant. Après la validation des enseignements de la formation et de la mise en situation professionnelle, l'habilitation est délivrée suite à une soutenance devant un jury final composé d'au minimum cinq membres, dont au moins les deux tiers en tant qu'architectes praticiens, qui validera la capacité du postulant à assurer la responsabilité en son nom propre de l'exercice de la maîtrise d'œuvre.

Par la rédaction d'un mémoire professionnel et sa présentation orale, le postulant doit faire la preuve qu'il a pris connaissance et intégré les niveaux de responsabilité, les règles et contraintes liées à l'exercice de la maîtrise d'oeuvre en son nom propre, qu'il les maîtrise et qu'il a les capacités de les utiliser dans une démarche d'évaluation critique. Par la présentation des acquis de la formation du postulant, le jury vérifie la réalisation des objectifs personnels fixés dans le protocole de formation et la validation des 3 domaines et savoirs (les responsabilités personnelles du maître d'oeuvre, l'économie du projet, les réglementations).

Le tuteur de l'agence sera invité à la soutenance. Le directeur d'étude sera présent. Ils pourront participer aux débats, et auront chacun voix consultative pour le jury mais pas voix délibérative.

article 6 _ **INSCRIPTION À L'ENSAL**

L'architecte diplômé d'État inscrit régulièrement à l'ENSAL pour la durée de la formation, sous le statut de salarié en formation continue, pourra bénéficier de l'accès à tous les services et centres de ressources de l'ENSAL.

article 7 _ **DURÉE DE VALIDITÉ**

Le présent protocole, qui engage les parties concernées, est valable pour une durée d'un an. Il pourra faire l'objet, si nécessaire, d'un avenant déterminant les modifications qui y sont apportées.

Fait le à

Signature des parties du protocole :

Architecte diplômé d'État
postulant

École nationale supérieure
d'architecture de Lyon